

## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 décembre 2009

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Philippe AUDOUI comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Philippe AUDOUI procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (17) : AUDOUI.P - BERNADOU. G - BONNARIC. G - CASSIN. C - COROIR. L - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J - LAMOUREUX. v - LAPOUGE. C – LLOPIS .Y - MALDONADO. S – M. RICO - RIGAUD. N - RUIZ. R - MT. TRAVES - VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 2

M. ARNAUD	A	R. RUIZ
J.Y GENER	A	P. AUDOUI

ABSENTS EXCUSES(3) : ARNAUD.M - BONNAFOUX J-M - GENER. J-Y -

Absents non excuses (3) : LATORGE. J-L - MACHECOURT. V - VANDENABEELE CREISSAC. L

absent à partir de la dcm n°8 jm bonnafoux

#### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2009.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

#### **II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Néant

#### **III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :**

#### **IV- DELIBERATIONS :**

##### **Délibération N°1 : dissimulation des reseaux electriques aeriens du chemin des fabriques et de la rue de l'hospice convention herault energie**

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de sa séance du 17/07/2009, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à déposer auprès d'Hérault Energie une demande d'aide financière pour la dissimulation des réseaux électriques aériens, dans le cadre des prochains travaux de réfection des voies du Chemin des Fabriques et de la Rue de l'Hospice.

Monsieur le Rapporteur indique que des subventions d'ERDF à hauteur de 40% du coût HT prévisionnel des travaux ayant été depuis obtenues, soit 23 897.00 € pour le Chemin des Fabriques et 18 421.40 € pour la rue de l'Hospice. Il convient aujourd'hui d'autoriser son Maire à signer les conventions nécessaires avec Hérault Energies (SMEDH).

Monsieur le Rapporteur précise enfin que le SMEDH s'engage ainsi à régler la totalité des dépenses et que les

règlements des sommes dues par la commune soit 35 846.97 € pour le Chemin des Fabriques et 18 421.40 € pour le rue de l'Hospice, s'effectueront de la façon suivante :

- 50% au moment de la commande
- 50% sur présentation du décompte général définitif.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A**

**L'UNANIMITE**

**AUTORISE** son Maire à signer avec le SMEDH Hérault Energies les conventions n°2009/ELEC/130 et 131, ainsi que tout autre document en rapport avec cette affaire,  
**DIT** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget prévisionnel de l'exercice 2010,

### **Délibération N°2 : MAPA Chemin des fabriques et rue de l'hospice entreprise tps**

S'agissant des prochains travaux de réfection des voies du Chemin des Fabriques et de la rue de l'Hospice, Monsieur le Rapporteur présente tout d'abord le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 17/11/2009.

Avis de publication	Midi Libre 31/10/2009
Date retour des offres	Lundi 16/11/2009 12h00
Nombre DCE envoyées	11
Nombres d'offres reçues dans les délais	5

N°	Entreprise	Ch. Fabriques	Rue de L'Hospice	Rues perpendiculaires	Total HT
1	SCREG	33 812.50 HT	54 089 HT		87 901.50
2	TPSO	30 750.00 HT	54 158.40 HT		84 908.40
3	LONG	61 912.00 HT	51 350.00 HT		113 262.00
4	JOULIE	34 262.50 HT	62 012.50 HT		96 275.00
5	SFTP	32 444.50 HT	56 060.80 HT		88 505.30

Compte tenu de l'analyse des offres reçues, Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'une part, de retenir l'offre de la Société TPSO pour un montant de 84 908.40 € HT, et d'autre part, d'autoriser son Maire à signer avec cette même société le marché à procédure adaptée (MAPA) correspondant.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** la nature des travaux envisagés,  
**CONSIDERANT** les offres reçues,  
**CONSIDERANT** l'offre de la société TPSO.

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,  
**AUTORISE** son Maire à signer avec la société TPSO, le marché à procédure adaptée correspondant pour un montant de 84 908.00 € HT.

Observations : Jacques GARRIGA propose pour plus d'homogénéité et de cohérence dans les travaux effectués sur la voie publique, de réaliser un cahier des charges.  
Jean-Michel BONNAFOUX et Serge MALDONADO répondent que ce document est en cours de réalisation, et indiquent que les problématiques d'économie d'énergie et de développement durable y seront bien prises en compte.

### **Délibération N°3 : DM N°4 subventions associations**

Monsieur le Rapporteur rappelle que conformément à la procédure interne en vigueur, le paiement à une association d'une subvention projet votée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son bon déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient aujourd'hui d'approuver le versement des subventions projets suivantes :

Pétanque	1 500 €
Chasseurs	1 000 €
Hand Ball	1 000 €
Montacanto	600 €
Tostem	100 €
Soleil Ados Réveillon	600 €
Soleil Ados Nerpio	1 247 € non prévu

Par ailleurs, Monsieur le Rapporteur propose dans le cadre du soutien qu'apporte la commune à la profession viticole, de participer à hauteur de 50% soit 380 € au déplacement en Avignon, organisé le 16/10/2009 par la SCAV Les Vignobles de Montagnac.

Enfin, Monsieur le Rapporteur propose d'attribuer une subvention de 250.00 € à l'Association du Père d'Alzon qui a pour but de promouvoir toutes manifestations à caractère culturel , éducatif ou social.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les subventions projets présentées,  
**CONSIDERANT** le soutien financier à la profession agricole proposé,  
**CONSIDERANT** la subvention à l'Association du Père d'Alzon proposée,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'ensemble de ces subventions,  
**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires

### **Délibération N°4 : charte de partenariat avec le trésor public**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, Madame le Rapporteur propose d'établir avec la Direction Générale des Finances Publiques un véritable partenariat articulé autour de 4 grands axes et de différents objectifs :

#### **I – Développement des échanges Commune : DGFP**

- 1- améliorer les relations entre partenaires
- 2- optimiser la circulation de l'information

#### **II- Modernisation des chaînes de la recette et de la dépense :**

- 1-améliorer le recouvrement
- 2- réduire les délais de paiement
- 3- moderniser le contrôle et les moyens de règlement des dépenses
- 4- développer la dématérialisation
- 5- optimiser la gestion de trésorerie

#### **III – Amélioration de la qualité comptable :**

- 1- améliorer la qualité des comptables locaux
- 2- accompagner le développement d'Hélios
- 3- accélérer les délais de production de fin d'exercice

**IV – Développement de l'expertise financière :**

- 1- améliorer le conseil en matière fiscale
- 2- valoriser le conseil financier et fiscal

Monsieur le Rapporteur donne ensuite lecture du projet de charte rédigé à cet effet et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les objectifs et les grands axes présentés,  
**APPROUVE** le projet de charte présenté,  
**AUTORISE** en conséquence son Maire à signer le présent document.

**Délibération N°5 : Transfert regie de recettes maison des associations en mairie**

Dans le cadre de la réorganisation des régies de recettes de la commune, Madame le Rapporteur propose de transférer en Mairie, la régie d'encaissement des tarifs des photocopies réalisées par les associations à la Maison des Associations, créée initialement par délibération du 25/10/2000.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le transfert en Mairie de la régie de recettes des tarifs des photocopies réalisées à la Maison des Associations, par les associations.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°6 : suppression regie de recettes des transports**

Dans le cadre de la réorganisation des régies de recettes de la commune, Madame le Rapporteur propose de supprimer la régie des transports créée par délibération du 21/03/1997, aujourd'hui devenue inutile en l'absence de service de transport .

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** que ce service n'existe plus,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la suppression de la régie des transports,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°7 : convention de prêt avec le ccas**

Madame le Rapporteur présente le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et de réhabilitation de l'EHPAD L'Oustalet arrêté par le CCAS de Montagnac soit :

CNSA	500 000.00 €
Fonds propres	692 958.00 €
Conseil Général	397 543.00 €
CRAM	469 754.00 €
Prêt PLS	2 718 483.00 €
Subvention PALULOS	97 500.00 €
Soit un total de	4 875 978.00 €

Madame le Rapporteur explique ensuite que le CCAS n'ayant pas besoin à ce jour de la totalité des fonds mobilisés pour les travaux, il est possible par voie de convention avec le CCAS, d'utiliser une partie des sommes disponibles pour le financement des investissements immédiats de la commune et éviter ainsi le recours à l'emprunt.

Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal, d'autoriser son Maire à signer avec le CCAS de Montagnac, une convention précisant les montants, les modalités et les conditions d'utilisation et de restitution des fonds avancés.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** le réel intérêt de cette procédure pour les finances communales,

**A**

**L'UNANIMITE**

**AUTORISE** son Maire à signer avec le CCAS de Montagnac, la présente convention.

**Délibération N°8 : règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord que la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, dont ils fixent librement le contenu, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque conseiller ayant eu depuis plus d'un mois à sa disposition un exemplaire du projet du règlement, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter ce document éventuellement modifié de dernières observations.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**VU** la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le CGCT et notamment son article L 2121-8,

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**CONSIDERANT** que les dispositions du projet de règlement présenté n'appellent plus aucune observation,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

**AUTORISE** son Maire à signer le présent règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **Délibération N°9 remboursement des frais a un élu en mission**

Madame le Rapporteur explique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu le remboursement aux élus locaux des frais consécutifs à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune avec une autorisation du Conseil Municipal et dans le cadre d'un mandat spécial.

Madame le Rapporteur explique que la notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Madame le Rapporteur précise enfin, avant de présenter le programme des missions réalisées par Monsieur Serge MALDONADO que dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

OBJET	DATE	KM	MONTANT
Commission de sécurité	23/03/2009	14 km	14 x 0.32 = 4.48
Comité syndical	02/04/2009	40 km	40 x 0.32 = 12.80
Commission de sécurité	21/04/2009	65 km	65 x 0.32 = 20.80
Comité syndical	30/04/2009	56 km	56 x 0.32 = 17.92
Commission de sécurité	12/05/2009	66 km	66 x 0.32 = 21.12
SDIS	28/05/2009	75 km	75 x 0.32 = 24.00
SIVOM	09/06/2009	75 km	75 x 0.32 = 24.00
Commission des taxis	01/07/2009	98 km	98x 0.32=31.36
Commission de sécurité	07/07/2009	67 km	67x 0.32= 21.44
Commission accessibilité handicapés	23/07/2009	77 km	77x0.32=24.64
Commission de sécurité	11/08/2009	66 km	66x0.32= 21.12
Commission de sécurité	10/09/2009	81 km	81 x 0.32= 25.92
Commission accessibilité handicapés	17/09/2009	76 km	76 x 0.32= 24.32
Commission accessibilité handicapés	15/10/2009	66 km	66x 0.32= 21.12
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>935 km</b>	<b>295.10 €</b>
Formation sécurité		Autoroute	4.10 €
<b>TOTAL</b>			<b>299.20 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** la nature des missions réalisées par Monsieur Serge MALDONADO,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les missions confiées à Monsieur Serge MALDONADO,

**APPROUVE** le mandat spécial proposé,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°10 : sivom du canton d'agde    **competences supplementaires****

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-17 du CGCT toute modification des statuts du SIVOM du Canton d'Agde à l'occasion de la création de nouvelles compétences, doit faire l'objet d'une approbation de ses communes membres, même si par la suite, ces dernières ne souhaitent pas adhérer à ces nouveaux services, et ne souhaitent pas transférer de compétences.

Monsieur le Maire explique que le SIVOM du Canton d'Agde ayant décidé de se doter des compétences :

- organisation et coordination des besoins en personnel territoriaux,
- peinture routière,

il convient aujourd'hui de se prononcer sur ces nouvelles compétences.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification présentée des statuts du SIVOM du Canton d'Agde,

**SE RESERVE** le droit néanmoins de n'adhérer à ces nouvelles compétences, qu'en cas de besoins avérés des services techniques de la commune.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire,

### **Délibération N°11: sivom du canton d'agde    **rapport d'activite****

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le Président du SIVOM du Canton d'Agde doit adresser chaque année pour information aux Conseils Municipaux de ses communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement qu'il préside.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le rapport d'activité du SIVOM du Canton d'Agde.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**A**

**L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SIVOM du Canton d'Agde.

### **Délibération N°12: cletc attribution de compensation definitive 2009**

Madame le Rapporteur expose que lors de sa séance du 21/10/2009 l'assemblée a approuvé l'attribution de compensation prévisionnelle de la CAHM exercice 2009 pour un montant de - 56 973 €.

Madame le Rapporteur explique qu'aucun transfert de charges supplémentaires n'étant envisagé jusqu'à la fin de l'exercice, il convient aujourd'hui d'approuver pour un montant identique, l'attribution de compensation définitive 2009.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2009, soit – 56 973 €.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°13: chemin rural de la grangette enquete publique**

Afin de sécuriser la circulation des usagers tout en favorisant l'activité économique des Domaines Paul Mas, il est proposé de modifier pour partie seulement et aux frais exclusifs de ce GFA, le tracé du chemin rural de la Gloriette, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager en conséquence la procédure administrative nécessaire.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A**

**L'UNANIMITE**

**ACCEPTTE** le déclassement du chemin rural n°31 pour partie et la création en contrepartie d'un nouveau tracé,

**APPROUVE** en conséquence les opérations suivantes :

- cession au GFA de la parcelle AK 247 pour 574 m2
  - cession du GFA à la commune
    - AK 235 / 201 M2
    - AK 237 / 186 M2
    - AK 239 / 167 M2
    - AK 242 / 164 M2
    - AK 245 / 54 M2
- soit 772 M2

**AUTORISE** son Maire à engager la procédure d'enquête publique,

**DIT QUE** l'ensemble des frais sera à la charge exclusive du GFA Domaines Paul MAS,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°14: etude schema de déplacements en mode doux demande de subvention ademe**

Monsieur le Rapporteur expose que l'élaboration d'une politique de déplacement modes doux (vélo et marche à pied) impose tout d'abord une analyse fine de ses usages actuels sur la commune, et par la suite, la définition et la programmation pluriannuelle d'objectifs.

Monsieur le Rapporteur propose donc dès à présent d'autoriser Monsieur le Maire d'une part, à lancer la consultation des bureaux d'études spécialisées dans ce domaine, et d'autre part, à rechercher auprès de l'ADEME et du Conseil Régional les aides financières nécessaires.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le cahier des charges qui servira de base à la consultation des entreprises,

**AUTORISE** son Maire à lancer la consultation des bureaux d'étude spécialisés en ce domaine,

**AUTORISE** son Maire à déposer par la suite auprès de l'ADEME un dossier de demande d'aide financière,

**AUTORISE** son Maire à déposer également auprès de la Région, une demande d'aide financière.

### **Délibération N°15 : complexe sportif revision simplifiée du plu bilan de la concertation**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L123-13,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2006 approuvant le PLU, complétée par la délibération du 11/05/2007,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2009 définissant les modalités de la concertation de la procédure de révision simplifiée portant sur le projet du nouveau complexe sportif,

**Vu** l'arrêté municipal du 02/06/2009 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique,

**Considérant** que le projet de révision simplifiée a été soumis à l'enquête publique du 22/06/2009 au 22/07/2009 ,

**Considérant** que la concertation est terminée,

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,**

**L'UNANIMITE**

**PREND NOTE** du présent compte rendu annexé à la présente,

**DECIDE** que le compte rendu du bilan fait par M. le Maire ainsi que la présente délibération seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois,

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'affichage en Mairie.

**Délibération N°16: approbation de la revision simplifiée complexe sportif**

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-10, L123-12, R 123-24 et R 123-25,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2006 ayant approuvé le PLU, complétée par la délibération du 11/05/2007,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2009 définissant les modalités de la concertation relatives à la procédure de révision simplifiée du PLU mise en œuvre,

**Vu** l'arrêté municipal du 04/12/2009 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2009 tirant le bilan de la concertation,

**Entendu** le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

**Considérant** que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

La présente délibération accompagnée de 3 exemplaires du dossier de révision simplifiée du PLU sera transmise au Préfet,

La délibération approuvant la révision simplifiée sera exécutoire : dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision ou dans

le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

Le dossier de révision simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montagnac et à la Sous Préfecture de Béziers, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations : Concernant la maîtrise foncière de l'assiette du projet, Monsieur le Maire indique qu'à ce jour une partie des exploitants et/ou propriétaires semblent refuser le prix de vente proposé de 8€/m<sup>2</sup> pourtant supérieur de 6 à 8 fois de la valeur actuelle des terrains.

Monsieur le Maire précise que les motivations de certains d'entre eux semblent ne pas réellement reposées sur le prix proposé mais plutôt découler d'une opposition systématique aux projets de la municipalité.

Monsieur Jacques GARRIGA regrette ce comportement vis-à-vis d'un projet dont l'intérêt général est indiscutable et qui, lors de l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU, n'a appelé aucune observation ni refus des personnes concernées.

Monsieur le Maire clôture le débat en indiquant que dans ces conditions, la commune utilisera si nécessaire la procédure d'expropriation.

**Délibération N°17: denomination de nouvelles voies communales**

Monsieur le Maire propose de baptiser les voies publiques du lotissement les Vignes « Rue du Picpoul et Impasse du Chardonnay »

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Maire,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la dénomination des voies publiques du lotissement les Vignes « Rue du Picpoul » et « Impasse du Chardonnay ».

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°18: cimetièrè communal reprise des communs modalitès financièrès**

Dans le cadre de la reprise des communs au cimetière communal, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des dépenses à la charge de la commune en cas d'abandon par les familles des concessions, soit :

- creusement d'un emplacement : 87.80 €/U
- réduction de corps : 37.07 €/U

**Après avoir entendu l'exposé de son maire et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son maire,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

### **Délibération N°19: assurance statutaire du personnel contrat cnp/sofcap**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant, soit :CNP/Sofcap taux 5,02% + 0,10 % de surprime(F.GARCIA/M.FRANCO)

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**L'UNANIMITE****DECIDE**

1<sup>er</sup> article : d'accepter la proposition de la CNP/ SOFCAP suivante :

- durée du contrat : 5 ans
- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis : décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité-paternité-adoption

Conditions :

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents non titulaires**

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Conditions

Taux 5.02 % + surprime de 0.10 % pour la couverture des frais médicaux liés aux accidents de travail de Messieurs Fernand GARCIA et Michel FRANCO.

2<sup>ème</sup> article : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**Délibération N°20: IAT Filière animation (precision)**

Madame le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 10/06/2005 l'assemblée, considérant la nécessité d'indemniser les agents titulaires et stagiaires à l'occasion des séjours extérieurs organisés par le service jeunesse, a instauré à compter du 01/07/2005, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), dans les conditions suivantes :

Grades	Montant de référence annuel actualisé	Coefficient appliqué au montant annuel		
		1 séjour	2 séjours	3 séjours
Animateur	584.01	Coefficient 0.45	Coefficient 0.90	Coefficient 1.35
Adjoint animation principal	465.93	Coefficient 0.45	Coefficient 0.85	Coefficient 1.30
Adjoint d'animation	445.71	Coefficient 0.35	Coefficient 0.75	Coefficient 1.15

Madame le Rapporteur explique que les coefficients ci-dessus indiqués s'appliquent à des séjours par principe de 4 nuits et qu'il convient par conséquent en cas de durée inférieure de calculer l'IAT des agents du service jeunesse au prorata du nombre de nuits réellement réalisées.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,

**A**

**L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le calcul de l'IAT des agents du service jeunesse à l'occasion de séjours extérieurs, au prorata du nombre de nuits réellement réalisées par chaque agent .

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport à cette affaire.

**Délibération N°21:**

**PROJETS « LA VALLASSE » MONTBLANC**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTAGNAC**

**LE 03/12/2009**

S'agissant des projets d'installation au lieu dit « La Vallasse » à Montblanc, d'une unité de méthanisation par la société « biométhanisation près les oliviers » et d'un centre de tri de stockage de déchets par la SAS « Vallorsys près les oliviers », Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 26/10/2009 au 27/11/2009, la CAHM a donné un avis défavorable au regard notamment :

- de la consommation excessive d'espace du projet,
- de la dévalorisation de l'image du territoire,
- de l'inadaptation des accès,
- de l'échelle du projet,
- des nuisances sur les populations riveraines,
- de l'impact négatif sur la faune et la flore,
- de l'atteinte aux paysages,
- de la pertinence des techniques utilisées,
- du risque sur les eaux souterraines.

Monsieur le Rapporteur compte tenu de ces éléments propose au Conseil Municipal d'adopter vis-à-vis de ces deux projets une position identique à celle émise par la CAHM en séance du 09/11/2009.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,  
**CONSIDERANT** les motivations de la CAHM dans sa délibération du 09/11/2009,

**A**

**L'UNANIMITE**

**PARTAGE** les motivations émises par la CAHM le 09/11/2009

**DECIDE** en conséquence à son tour d'émettre un avis défavorable.

**V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21H00.

**Le Secrétaire de Séance**  
**P. AUDOUI**

**Le Maire**  
**Roger FAGES**